



Délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

OBJET : ENVIRONNEMENT, AIR, CLIMAT ET BIODIVERSITE - Soutien aux associations de protection et de valorisation de l'environnement

Délibération n°

Rapporteur : Jérôme DUTRONCY

PROJET

//

Le rapporteur, Jérôme DUTRONCY;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : Environnement, air, climat et biodiversité - Soutien aux associations de protection et de valorisation de l'environnement

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence Environnement, air, climat et biodiversité, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à la protection et à la valorisation de l'environnement.

Le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels, sur la période 2017-2021.

Pour rappel, cette stratégie propose 3 axes :

- Axe 1 : l'innovation dans les projets de préservation, de restauration et de valorisation de la trame verte et bleue et des espaces naturels qui la composent
- Axe 2 : l'innovation en matière de coopération
- Axe 3 : l'innovation dans la relation aux citoyens et usagers

Au-delà d'une vision partagée, cette stratégie développe et propose des outils et moyens pour parvenir aux objectifs annoncés. Il a ainsi été validé que cette stratégie constitue un cadre de référence pour la conduite des politiques de la Métropole :

- dans ses domaines de compétences, dans le cadre d'une « boîte à outil biodiversité » de la Métropole, permettant une transversalité interservices sur la thématique de la biodiversité,
- dans les actions partenariales qu'elle suscitera et engagera au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité, notamment au travers du « Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole ».

Le « Contrat vert et bleu » est un outil mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou de réhabilitation de la trame verte et bleue, dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique du territoire ou à sensibiliser la population ou les acteurs concernés par ces enjeux.

L'agglomération grenobloise a été définie comme territoire prioritaire par la Région, pour la mise en place de cette procédure contractuelle. Aussi, après une concertation avec les différents acteurs du territoire, la Métropole s'est organisée avec les différents partenaires locaux pour bâtir un plan d'actions sur la période allant de mi 2017 à mi 2022 (5 ans). Ce plan d'action identifie 14 maîtres d'ouvrages, dont la Métropole, et 56 actions.

Ainsi, le « Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole » a été approuvé à l'unanimité par les élus du Conseil métropolitain, le 19 mai 2017. Le 29 septembre 2017, la Région Auvergne Rhône-Alpes a également délibéré favorablement sur cette procédure.

Le montant total du Contrat vert et bleu métropolitain est de l'ordre de 11,5 millions d'euros, dont un montant prévisionnel de 1,74 millions d'euros de reste à charge net pour Grenoble-Alpes Métropole pour ce plan d'actions, dont 25 % dédiés aux participations financières auprès d'autres maîtres d'ouvrages et 75 % correspondant à la charge nette des opérations en maîtrise d'ouvrage directe métropolitaine.

Chaque action fera l'objet d'une demande de subvention spécifique au fil du déroulement du contrat, par son maître d'ouvrage, auprès des partenaires financiers du Contrat vert et bleu, que sont :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes,
- L'Europe via le FEDER,
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse,
- Le Département de l'Isère
- La Métropole.

Ainsi, outre les actions qu'elle conduira directement en maîtrise d'ouvrage, Grenoble-Alpes Métropole est également amenée à participer financièrement à certaines actions, par le biais de conventions partenariales auprès de certains maîtres d'ouvrages. C'est notamment le cas auprès des associations de protection et de valorisation de la nature que sont : le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de l'Isère, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Isère, la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Isère, Gentiana, Jeunes et Nature, la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI), le Tichodrome.

Pour faciliter la transparence dans le mode de financement de ces structures, il est proposé de réunir en deux conventions distinctes les financements à ces associations. Une convention correspondant au cofinancement du programme d'éducation à l'environnement métropolitain sera également présentée en Conseil métropolitain.

Il vous est aujourd'hui proposé d'apporter un soutien à ces associations, d'une part pour la mise en place de projets inscrits dans la protection de la trame verte et bleue au sein du contrat vert et bleu et d'autre part pour des projets plus larges correspondant aux orientations de la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Le détail de la proposition de répartition de ce soutien est présenté dans le tableau ci-dessous. Les propositions de convention à établir avec chaque partenaire sont présentées en annexes.

Concernant l'association Le Tichodrome, il est proposé un avenant à la convention d'objectifs 2016-2018, votée en Bureau métropolitain le 18 mars 2016.

Par courrier du 8 décembre 2017, le Centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, dont les objectifs sont l'accueil et le soin des animaux sauvages reçus en détresse et la sensibilisation du public sur cette thématique, a sollicité la Métropole pour une augmentation de l'aide prévue en 2018. En effet, depuis son ouverture, le nombre d'animaux reçus au Tichodrome ne cesse d'augmenter. En 2017, 610 animaux provenant du territoire de la Métropole ont été reçus, contre 520 en 2016, soit une hausse de 16%. Il est ainsi proposé un avenant à la convention d'objectifs 2016-2018, portant la contribution de la Métropole à hauteur de 6 000 € pour 2018, au lieu de 4 000 €.

CEN	
Assistance technique et scientifique sur le Contrat Vert et Bleu (CVB)	19 500,00 €
Total	19 500,00 €

FRAPNA	
Trame noire (CVB)	1 418,00 €
Arbres remarquables (CVB)	1 410,00 €
Action de sensibilisation du public scolaire (CVB)	3 274,00 €
Sous total CVB	6 102,00 €
Festival du film	25 000,00 €
Animations Grand Public	2 950,00 €
Sentinelles de l'environnement	8 050,00 €
Livret « Métro sans frontière »	8 726,00 €
Sous total hors CVB	44 726,00 €
Total	50 828,00 €

LPO	
Parcours de découverte des corridors (CVB)	6 050,00 €
Enquête Hérisson-Ecureuil (CVB)	3 765,00 €
Films des actions du CVB	11 325,00 €
Sous total CVB	21 140,00 €
Intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement (ex : Mikado)	2 200,00 €
Préservation des rapaces nocturnes Plaine amont de l'Isère	5 850,00 €
Biodiv'Sport	3 750,00 €
Sous total hors CVB	11 800,00 €
Total	32 940,00 €

GENTIANA	
Arbres têtard (CVB)	1 400,00 €
Cartographie des îlots forestiers patrimoniaux (CVB)	3 000,00 €
Appui aux communes sur la gestion différenciée (CVB)	5 384,00 €
Espèces exotiques envahissantes (CVB)	1 500,00 €
Sauvage de ma Métro (CVB)	1 550,00 €
Sous total CVB	12 834,00 €
Sorties Mission Flore	3 025,00 €
Sous total hors CVB	3 025,00 €
Total	15 859,00 €

JEUNES & NATURE	
Sensibilisation aux enjeux de la trame verte et bleue en centres de loisirs (CVB)	5 126,00 €
Total	5 126,00 €

MNEI	
Grainothèque (CVB)	18 002,00 €
Total	18 002,00 €

LE TICHODROME (Avenant Convention 2016–2018)	
Recueillir les animaux blessés de la Métropole et sensibiliser le public	6 000,00 €
Total	6 000,00 €

TOTAL	
Actions Contrat Vert et Bleu	82 704 €
Actions hors contrat	65 551 €
TOTAL	148 255 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant la Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels 2017-2021 : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole n°28 du 19 mai 2017 engageant la Métropole en tant que structure porteuse du Contrat vert et bleu Grenoble Alpes Métropole, sur la période 2017-2022,

Vu la décision du Bureau métropolitain du 18 mars 2016, approuvant la convention d'objectifs 2016-2018 de l'association Le Tichodrome,

Après examen de la Commission Territoire Durable du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux associations de protection et de valorisation de la nature que sont : Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO Isère), Gentiana, Jeunes et Nature, la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI), au titre de l'année 2018;
- Approuve l'avenant à la convention d'objectifs 2016-2018 de l'association Le Tichodrome, portant la contribution de la Métropole à hauteur de 6 000 € pour 2018, au lieu de 4 000 €
- Décide de verser, à ce titre, des subventions **d'un montant global de 148 255 €** selon les modalités suivantes :
 - 19 500 € au CEN avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention
 - 50 828 € à la FRAPNA avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention
 - 32 940 € à la LPO Isère avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention
 - 15 859 € à GENTIANA avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention
 - 5 126 € à JEUNES & NATURE avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention

- 18 002 € à la MNEI avec un acompte de 60% à la notification de la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention
 - 6 000 € à Le Tichodrome avec un acompte de 60% à la notification de l'avenant à la convention et le solde sur présentation à la Métropole du bilan final adressé dans les 4 mois suivant la fin de la convention
- Autorise le Président à finaliser et signer les conventions établies avec chaque partenaire.